RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

2020







DIRECTION DE LA PROSPECTIVE ET DU DIALOGUE PUBLIC

POUR CONTACTER LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Direction de la Prospective et du Dialogue Public Service Participation et Implication Citoyennes 20 rue du Lac - CS 33569

69505 Lyon cedex 03 Tél.: 04 26 99 39 04 Fax: 04 78 63 48 80 ccspl.grandlyon.com/ www.grandlyon.com

Couverture : Installation de la CCSPL - 22/09/2020 © L. Danière Photos © Grand Lyon /L. Danière /T. Fournier /
Réalisation et mise en page : Grand Lyon / Direction de la Prospective et du Dialogue Public Janvier 2021

SOMMAIRE

ÉDITO	5
PRÉSENTATION DE LA CCSPL	6
Objectifs & missions	6
Composition	
Fonctionnement	9
Méthode de travail	9
Focus sur les séances d'information-débat	10
AGENDA DES COMMISSIONS	11
Réunions plénières & dossiers examinés	11
Groupes de travail thématiques	11
AVIS RÉGLEMENTAIRES	12
Avis de la CCSPL sur les projets de délégation de service public	12
Avis de la CCSPL sur les CRTF & rapports dits « Barnier »	13
ANNEXE	22
Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité	22



ÉDITO

de Laurence Boffet, présidente de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Le présent rapport est le premier des travaux de la CCSPL dans le cadre du mandat 2020 – 2026. Bien que cette année ait été marquée par les élections métropolitaines, le travail réglementaire de la commission a été dense.

La commission a rendu pour l'année 2020 13 avis. Elle a tenu 3 séances plénières et 7 groupes de travail. Elle a notamment travaillé sur le passage en régie publique de la gestion de l'eau et elle continuera à être associée à ce travail dans les mois qui viennent.

Dans cette période de crise sanitaire, garantir la qualité et la transparence de l'organisation des services publics est indispensable. Le rôle de la CCSPL, en tant que témoin et représentant de la société civile, sera d'accompagner la collectivité dans les années à venir qui seront marquées par les impacts sociaux et économiques de cette crise. Les contrats de délégation de service public doivent s'adapter et être plus exigeants devant l'urgence sociale et écologique. Cela sera indéniablement le sujet de nos échanges pour l'année 2021.

Laurence BOFFET, Vice-présidente en charge de la Politique de la concertation et de la Participation citoyenne, et présidente de la commission

PRÉSENTATION DE LA CCSPL

OBJECTIFS & MISSIONS

Selon la loi (article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales), les CCSPL:

• Examinent chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de services publics;
- les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, et de prévention et d'élimination des déchets ménagers et assimilés;
- le bilan d'activité des services exploités en régie ;
- le rapport annuel établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.
- Sont consultées de manière obligatoire pour avis par l'assemblée délibérante sur :
 - tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de cette délégation;
 - tout projet de contrat de partenariat ;
 - -tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de cette régie ;
 - tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.
- Peuvent inscrire à l'ordre du jour toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux à la demande d'une majorité de ses membres.

Les services publics concernés par la CCSPL de la Métropole de Lyon sont les suivants :

- L'eau et l'assainissement ;
- La prévention et le traitement des déchets ménagers et assimilés;
- Le chaleur et le froid urbains ;
- Le gaz et l'électricité :
- •Le Très Haut Débit ou THD;
- Les parcs de stationnement ;
- •Les équipements métropolitains en délégation de service public : les cimetières/crématoriums métropolitains, le golf de Chassieu, le boulevard périphérique nord de Lyon, le Centre des Congrès, ;
- La restauration scolaire des collèges métropolitains ;
- Tout autre service public délégué ou exploité en régie directe dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL de la Métropole de Lyon est également une instance de concertation relevant de la politique de participation citoyenne définie dans la Charte de la Participation adoptée en 2003. Ce positionnement lui confère une ambition bien plus importante que le cadre juridique : elle est l'un des dispositifs de mise en œuvre de la politique de participation et d'implication citoyennes de la Métropole et non une simple chambre d'enregistrement.

La Métropole de Lyon a ainsi souhaité que la CCSPL constitue pleinement :

- •Un lieu de dialogue avec les associations d'usagers;
- •Une commission consultative pour enrichir l'expertise technique et politique de la Métropole afin d'améliorer la qualité des services urbains ;
- •Une commission en capacité d'élaborer une réflexion et des propositions, au-delà de la simple consultation.

La CCSPL en chiffres nombre d'actes / d'événements	2019	2020
Nombre total d'avis rendus dont : CRTF* et rapports annuels projets de délégations de services publics projet de création de régie à autonomie financière autre avis Nombre total de séances plénières Nombre total de groupes de travail, dont : GT liés aux CRTF	16 13 1 1 1 7 6	13 12 - 1 - 3 7 6
 - autres GTs • Séances information-débat • Visites *CRTF: Comptes-rendus techniques et financiers 	3 3	- -

COMPOSITION

La CCSPL de la Métropole de Lyon est composée de :

- un quart de Conseillers métropolitains désignés selon le principe de la représentation proportionnelle et nommés par le Conseil métropolitain;
- trois quarts de représentants d'associations locales environ, nommées par le Conseil métropolitain.

En 2020, la CCSPL se compose de :

20 Conseillers métropolitains (titulaires)

42 représentants associatifs titulaires (25 associations).

Les associations sont nommées sur un mandat complet, avec une mise à jour annuelle de leurs représentants si nécessaire. La collectivité a souhaité mobiliser des associations intervenant sur des champs variés, au-delà des thématiques couvertes par les délégations de service public, avec une pluralité de points de vue afin d'enrichir les débats et les propositions de la CCSPL. Elle est donc composée d'associations de consommateurs, de contribuables, d'usagers, d'associations familiales, d'associations représentant un public spécifique, d'associations thématiques ou d'associations professionnelles.

COMPOSITION DE LA CCSPL EN 2020

(délibération n° 2020-0010 du 27 juillet 2020)

▶ 20 ÉLUS MÉTROPOLITAINS ET LEURS SUPPLÉANTS

Jean-Charles KOHLHAAS	supplé.e par	Benjamin BADOUARD
Anne GROSPERRIN	supplé.e par	Vinciane BRUNEL VIEIRA
Gilles ROUSTAN (démission	naire)supplé.e par	Sylvain GODINOT
Richard MARION	supplé.e par	Jérémy CAMUS
Yves BEN ITAH	supplé.e par	Monique GUERIN
Nicolas BARLA	supplé.e par	Valérie ROCH
Bertrand ARTIGNY	supplé.e par	Elie« PORTIER
Laurence FRETY-PERRIER	supplé.e par	Pascal BLANCHARD
Philippe GUELPA-BONARO.	supplé.e par	Christiane CHARNAY
Nathalie FRIER	supplé.e par	Vincent MONOT
Léna ARTHAUD	supplé.e par	Nathalie DEHAN
Gisèle COIN	supplé.e par	Valentin LUNGENSTRASS
Muriel LECERF	supplé.e par	Florence DELAUNAY
Matthieu VIEIRA	supplé.e par	Fabien BAGNON
Laurence BOFFET	supplé.e par	Hugo DALBY
Moussa DIOP	supplé.e par	Floyd NOVAK
Myriam FONTAINE	supplé.e par	Jérémie BREAUD
Luc SEGUIN	supplé.e par	Clotilde POUZERGUE
Séverine FONTANGES	supplé.e par	Philippe COCHET
Laurence CROIZIER	supplé.e par	Véronique SARSELLI

42 REPRÉSENTANTS D'ASSOCIATIONS (TITULAIRES)

ACER (Association des Consommateurs d'Eau du Rhône)

Mme Micheline DESSEIGNE M. Jean-Louis LINOSSIER

Association sportive du golf du Grand Lyon Chassieu

M. Didier poncet

ASSUCLY (Association des Usagers du Chauffage Urbain du Grand Lyon)

M. Roland BALDO

M. Bernard VALLI

ATTAC (Action pour la Taxation des Transactions financières et pour l'Aide aux Citovens)

Mme Monique BOUCHARD

M. Michel MEUNIER

CAEL (Collectif d'associations de l'Est Lyonnais)

M. Paul COSTE

CANOL (Contribuables Actifs du Nord-Ouest Lyonnais)

M. Gilbert ANDRÉ

M. Robert CAMBET

CARPA (Collectif des Associations du Rhône Pour l'Accessibilité)

M. Régis CASATI

CPME du Rhône (Confédération des Petites et Movennes Entreprises)

M. Frédéric ADRIAENS

CLAUDA (Comité de Liaison et d'Action des Usagers Des Administrations)

Mme Jacqueline MONDINO

Mme Denise GALLO

CLCV Rhône (Association nationale de défense des consommateurs et usagers)

Mme Anne BOURDIN

CNL (Confédération Nationale du Logement)

M. Roger CHAMP

M. Henri DOMINIQUE

CPME du Rhône (Confédération des Petites et Moyennes Entreprises)

M. Gérard PARYZAR

M. Jacques DELMAS

Déplacements Citoyens

M. Jean MURARD

Familles en mouvement

M. Raphaël PETOZZI

M. Samir BOUAOUN

FCPE Rhône (Fédération des Conseils de Parents d'Élèves des écoles publiques du Rhône et de la Métropole)

M. Stéphane CROZE

Mme LUMIER-JAMET

FNE Rhône (France Nature Environnement Rhône)

M. Emmanuel ADLER

INDECOSA CGT

Mme Anne LE RESTIF

Nouveaux Consommateurs Du Rhône

Mme Maggy HENRY

M. Jean-Paul HERRES

ORGECO (Organisation Générale des Consommateurs du Rhône)

M. Jean-Philippe TURCOTTI

Mme Sonia LECLERC

PEEP (Association Départementale des Parents d'Élèves de l'Enseignement

Public du Rhône)

M. Djamil CHOUITER

UCIL (Union des Comités d'Intérêt Locaux)

M. Denis EYRAUD

Mme Marie-Pierre ANDRÉ

UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)

M. Jean-François GONNET

Mme Jacqueline PAYRE

UFC Que Choisir (Union fédérale des consommateurs)

M. Michel BOUTARD

M. Jean-Pierre ROCHETTE

UNPI 69 (Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Lyon)

M. Sylvain GRATALOUP

M. Cédric COSTET

Zéro Déchet Lyon

Mme Marie PAPIN

Mme Claire DULIÈRE



FONCTIONNEMENT

La CCSPL est dotée d'un programme de travail annuel, adopté en séance plénière, lequel :

- identifie les sujets sur lesquels la Métropole souhaite recueillir l'avis de la CCSPL et le type de saisine correspondant (avis synthétique, argumenté, contribution);
- définit le cycle de formations, informations, séances d'information-débat et visites le cas échéant :
- détermine le type (information, formation, analyse, élaboration de propositions) et le nombre de groupes de travail à réunir, ainsi que les séances plénières;
- s'adapte à l'actualité des dossiers.

La CCSPL se réunit :

- en séance plénière,
- en groupe de travail, en moyenne 1 à 2 fois par an,
- en bureau.

Le nombre de réunions varie en fonction de l'actualité de la commission.

Les groupes de travail permanents sont là pour faciliter les échanges et approfondir les enjeux sectoriels relatifs à tel ou tel service public. Ils portent sur :

- L'eau et l'assainissement
- Les déchets ménagers et assimilés
- L'énergie (gaz, électricité, réseaux de chaleur et de froid urbains)
- Les parcs de stationnement et le périphérique nord de Lyon
- Les équipements métropolitains (golf, cimetières/ crématoriums, centre des congrès...)
- Le très haut débit (THD)
- La restauration scolaire des collèges
- ...

Le Bureau comprend 4 élus et 5 représentants d'associations. Ses membres sont désignés en début de mandat et font l'objet d'un renouvellement tous les 3 ans. Le Bureau a pour mission de préparer le programme de travail de la commission ainsi que ses avis. Il se réunit en moyenne 2 fois par an.

En 2020, le Bureau était composé de :

- Laurence BOFFET, Vice-présidente en charge de la Politique de la concertation et de la Participation citoyenne, et **présidente** de la commission
- Nicolas BARLA, conseiller métropolitain,
- Roger CHAMP, CNL
- Gisèle COIN, conseillère métropolitaine,
- Denis EYRAUD, UCIL
- Jean-François GONNET, UDAF
- Sonia LECLERC, ORGECO Familles rurales,
- Raphaël PETOZZI
- Gilles ROUSTAN, conseiller métropolitain (démissionnaire)

Enfin, la CCSPL est dotée d'outils Internet et Extranet pour communiquer sur la commission et ses travaux vers l'extérieur : www.grandlyon/ccspl.com



MÉTHODE DE TRAVAIL

Les membres de la CCSPL sont particulièrement vigilants à disposer d'éléments préalables avant toute consultation afin de mieux connaître le sujet. Ainsi pour améliorer la qualité du débat, les services de la Métropole de Lyon s'attachent à :

- Transmettre préalablement à chaque réunion les documents nécessaires à l'appropriation du dossier (note de présentation, rapports d'activités,...).
- Faciliter la compréhension des sujets techniques présentés en commission : par des visites de terrain et des formations avec des intervenants extérieurs et les services.



✓ Focus sur les séances d'information-débat

La Direction de la Prospective et du Dialogue Public (DPDP) et plus particulièrement le Service Participation et Implication Citoyennes (SPIC) a souhaité, dans le cadre de ses missions :

- favoriser le rapprochement entre les usagers, les citoyens et la Métropole de Lyon,
- et faciliter une meilleure appropriation des enjeux des politiques publiques.

Il s'agit, au-delà de l'activité récurrente et/ou réglementaire de la CCSPL, d'élargir l'approche technique et financière et de partager des connaissances sur un sujet intéressant la Commission.

À cette fin, des professionnels de la Métropole de Lyon et des intervenants extérieurs sont réunis pour:

- partager les réflexions et les expertises autour de la thématique choisie,
- puis en débattre, avec les membres de la CCSPL et un public élargi invité pour l'occasion (membres du Conseil de développement, représentants des usagers, élus, services de collectivités externes ou de la Métropole intéressés par le sujet,...).

À l'issue de la rencontre, les éléments d'information et d'échanges de la séance sont capitalisés (actes, synthèse, etc.) et font l'objet d'une communication adaptée (Grandlyon.com, site extranet CCSPL, Millénaire 3 - www.millenaire3.com).

En 2020, en raison de la veille électorale et de la crise sanitaire, il n'y a pas eu de séance d'information-débat.

✓ Focus sur les contributions

Cette contribution est adoptée en séance plénière restreinte aux membres associatifs. Puis elle est portée à la connaissance des membres élus, et enfin communiquée à l'assemblée métropolitaine.

Comme pour les avis, les contributions sont annexées aux délibérations adoptant les dossiers sur lesquels la CCSPL a été saisie.

Les associations de la commission peuvent être saisies par l'exécutif de la Métropole de Lyon pour contribuer à la réflexion sur l'évolution d'un service public, en amont de la rédaction du cahier des charges du service public concerné.

Dans ce cas, une démarche de travail conséquente est mise en place, à l'issue de laquelle une contribution est rédigée de manière collective par les associations.



AGENDA DES COMMISSIONS

RÉUNIONS PLÉNIÈRES & DOSSIERS EXAMINÉS

Mardi 22 septembre

- ✓ Installation de la commission.
- ✔ Présentation de la CCSPL (missions, mode de fonctionnement, éléments d'information sur l'organisation du travail).
- ✔ Vote du règlement intérieur.
- ✓ Élection du bureau.
- ✔ Présentation du programme de travail pour la fin de l'année 2020 et propositions de formations.

Mardi 17 novembre

✔ Adoption des avis de la CCSPL sur les rapports Barnier eau et déchets et les rapports d'activité 2019 des concessionnaires/délégataires (issus des groupes de travail du mois d'octobre). ✔ Programme de travail de fin de l'année : information et consultation sur le changement de mode de gestion pour la gestion et l'exploitation de l'eau potable.

Mardi 1er décembre

- ✓ Adoption des avis de la CCSPL sur les rapports d'activité 2019 des concessionnaires/délégataires (issus des groupes de travail du mois de novembre).
- ✓ Adoption de l'avis de principe de la CCSPL sur le changement de mode de gestion pour l'eau potable (projet de régie publique, typologie).

Lire les avis p . 12 à 21

GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES

▶ GT SUR LES CRTF & LES RAPPORTS BARNIER*

• RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLÈGES & ÉQUIPEMENTS (GOLF)

Mardi 6 octobre

- Examen des comptes-rendus techniques et financiers des délégataires de la restauration scolaire des collèges métropolitains (ELIOR et SCOLAREST),
- Examen des comptes-rendus techniques et financiers du délégataire du golf de Chassieu (BLUE GREEN).
- Préparation des avis.

• EAU

Jeudi 8 octobre

- Examen du rapport Barnier 2019 sur le prix et la qualité de services publics de l'eau potable et de l'assainissement et du rapport du délégataire pour la production et la distribution de l'eau potable (Eau du Grand Lyon). – Préparation de l'avis.

• ÉNERGIE

Mardi 13 octobre

- Examen des comptes-rendus techniques et financiers des délégataires des contrats de délégation de service public du chaud et du froid urbains (Entreprises ELM, Elyde, Vénissieux Energie, V3E, ENGIE Réseaux et ENGIE Cofely, EGMI, Valorly)« et des concessionnaires de distribution publique de gaz (GRDF) et d'électricité (Enedis & EDF). – Préparation des avis.

• DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Jeudi 15 octobre

 Examen du rapport Barnier 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et d'élimination des déchets ménagers – Préparation des avis.

• STATIONNEMENT- DÉPLACEMENTS

Mardi 3 novembre

- Examen des comptes-rendus techniques et financiers des délégataires des parcs de stationnement (Effia, Indigo, Lyon Park Auto, Q Park) et du délégataire du Boulevard Périphérique Nord de Lyon (Léonord). Préparation des avis.
- THD (Très Haut Débit) & ÉQUIPEMENTS MÉTROPOLITAINS (Centre des congrès, sites funéraires/crématoriums)

Jeudi 5 novembre

- Examen du compte -rendu technique et financier du concessionnaire de service public, la société Grand Lyon THD (filiale de COVAGE) pour le déploiement du réseau « la fibre Grand Lyon » dédié aux acteurs économiques. – Préparation de l'avis.
- Examen des comptes -rendus techniques et financiers du délégataire des cimetières / crématoriums métropolitains (ATRIUM), et du délégataire du Centre des Congrès (GLECCCL). – Préparation des avis.

 Retrouvez le rapport d'activités 2020 de la CCSPL sur le site grandlyon.com/CCSPL

^{*} Comptes-rendus techniques et financiers des délégataires/concessionnaires de la Métropole et rapports dits Barnier, sur le prix et la qualité des services publics (eau et assainissement ; prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés).

AVIS RÉGLEMENTAIRES DE LA COMMISSION

AVIS DE LA CCSPL

SUR LES PROJETS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Mardi 1er décembre 2020

Dossier: SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL & **COMMERCIAL DE L'EAU POTABLE**

Avis de la CCSPL sur le principe de création d'une régie à autonomie financière et dotée de la personnalité morale pour le service public industriel et commercial de l'eau potable

En application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur le principe de création d'une régie à autonomie financière et dotée de la personnalité morale pour le service public industriel et commercial de l'eau potable.

Au vu du rapport sur la reprise en régie du service public industriel et commercial de l'eau potable et des conclusions du groupe de travail élus/services, portées à la connaissance de la CCSPL le 24 novembre 2020,

1. La CCSPL est consultée pour avis sur le principe du changement de mode de gestion pour le service public industriel et commercial de l'eau potable, plus précisément la reprise en régie publique de la production et de la distribution de l'eau potable à compter du 1er janvier 2023, sur le territoire géré actuellement par le contrat de délégation de service public confié à Eau du Grand Lyon.

Considérant que la CCSPL:

- acte du fait qu'il s'agit d'une décision politique du nouvel exécutif de la Métropole,
- partage les enjeux stratégiques de l'eau identifiés par la Métropole, en particulier la protection et la sécurisation de la ressource en eau, bien commun vital, et l'accès pour tou.te.s, à une eau potable de qualité,
- souhaite une continuité du service public,
- souhaite un niveau de qualité de service au moins équivalent à celui délivré actuellement par la délégation de service public,

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis FAVORABLE.

Rappel des votes : 34 voix exprimées

- 23 voix favorables
- 6 voix défavorables
- 5 abstentions

2. La CCSPL est également consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur le choix du type de régie, à savoir une régie à autonomie financière et dotée de la personnalité morale.

Considérant que la CCSPL:

- estime que la forme de régie à autonomie financière et dotée de la personnalité morale permet d'associer davantage les représentants des usagers et des salariés, et de faciliter l'intégration du personnel, que la régie à simple autonomie financière,
- souhaite être associée aux réflexions en cours et à venir sur la création et la mise en oeuvre de la future régie publique, et en particulier sur la tarification et la sensibilisation et mobilisation citoyenne sur les enjeux de l'eau et les usages,
- sera attentive à la gouvernance et à la composition du futur conseil d'administration, en particulier sur la représentation des usagers et à la mise en place d'un contrat d'objectifs entre la Métropole et la régie.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis FAVORABLE.

Rappel des votes : 34 voix exprimées

- 28 voix favorables
- 1 voix défavorables
- 5 abstentions

Cet avis sera communiqué préalablement au Conseil de la Métropole du 14 décembre 2020, lequel doit délibérer sur le choix d'une gestion en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière au 1er janvier 2023.

AVIS DE LA CCSPL

SUR LES CRTF 2019 & LES RAPPORTS DITS «BARNIER»

Avis sur le rapport annuel 2019

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT ET LE RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE EAU DU GRAND LYON PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

1. Production et distribution d'eau potable

La CCSPL se voit rappeler le périmètre de gestion de l'eau potable et de la ressource en eau, dont 90 % sur le champ captant de Crépieux - Charmy. La commission s'enquiert du rôle et du fonctionnement de l'usine de la Pape – alimentée par le lac des Eaux bleues -, qui sert d'installation de secours. La CCSPL relève l'existence d'une dizaine d'autres captages d'appoint et de secours permettant d'atteindre jusqu'à 70000 m³/j, et des systèmes de stockage et de distribution de l'eau potable.

La commission suivra avec attention les travaux participant à la sécurisation, pour l'avenir, de l'alimentation en eau potable de la Métropole de Lyon.

La CCSPL constate la réalisation complète du déploiement des récepteurs de télé-relevé et l'avancement de celui des émetteurs. La commission prend acte du très faible taux de refus par les abonnés de l'installation d'un compteur communicant (taux de 0,3 %, soit environ 1300 personnes).

La CCSPL demande une communication accrue auprès des abonnés, pour qu'ils puissent se connecter et suivre leur consommation.

La commission souligne l'augmentation des pertes et des vols ainsi que la difficulté des détections de fuite. La CCSPL estime que, malgré la mise en œuvre de moyens supérieurs aux objectifs fixés au contrat, le travail de détection des fuites pourrait encore être amélioré, afin de déterminer quand il s'agit de problèmes d'entretien.

La commission signale un rendement du réseau légèrement plus faible qu'en 2018 (84 % contre 85 %), en raison d'une fuite importante difficile à détecter. La CCSPL approuve la mise en œuvre des pénalités prévues au contrat (100 K€).

La CCSPL se félicite du rapprochement de l'objectif de 9 m³/jour pour l'indice linéaire de perte, ainsi que de l'atteinte de l'objectif-cible de 0,75 % pour le renouvellement des canalisations. La commission regrette le résultat un peu moins bon pour les branchements, qui s'explique par la fixation d'objectifs trop élevés, au final, par rapport aux besoins réels de renouvellement.

La CCSPL relève que les investissements les plus importants prévus au contrat ont déjà été réalisés.

La CCSPL pointe la stabilité du prix de l'eau et les résultats positifs à 90 % de l'enquête de satisfaction. La commission souligne toutefois que la tarification actuelle de l'eau privilégie les gros consommateurs, du fait de l'importance de la part abonnement (fixe).

La CCSPL sera particulièrement attentive aux réflexions sur la future structure tarifaire de l'eau potable, auxquels elle souhaite participer.

En ce qui concerne le **Fonds Solidarité Logement** (FSL), la CCSPL s'étonne de l'excédent de 750 K€ cumulé depuis le début du contrat.« La commission approuve les démarches, en cours, d'identification des freins au« recours au FSL, et la mise en œuvre d'actions préventives et de proposition de solutions concrètes, pour aider les usagers à mieux gérer leur consommation d'eau (partenariat avec l'ALEC).

La CCSPL demande qu'un effort considérable soit réalisé auprès des Offices Publics de l'Habitat (OPH) pour faciliter les démarches administratives des usagers.

En ce qui concerne le compte-rendu financier du délégataire, la CCSPL soulève la stabilité des produits et la diminution des charges, due à la fin du déploiement du télé-relevé et à des baisses de charges de personnel. La commission pointe la rentabilité avant impôts pour l'année 2019 (4,4%).

2. Assainissement

La CCSPL prend connaissance de la structure du réseau d'assainissement, qui inclue les 59 communes de la Métropole, et 28 communes extérieures.

La commission **salue le niveau de conformité** des stations de traitement des eaux usées, 7 stations sur 11 étant conformes en termes de performance (97 %).

Comme l'année passée, la CCSPL salue la réduction conséquente des quantités de pollution rejetées par les systèmes depuis 10 ans ; la commission déplore la baisse des primes d'épuration de 19 % en 2019 par rapport à 2018, en lien avec des non-conformités en 2018, avec la Loi de finances pour 2018 et avec le XIº programme des Agences de l'Eau 2019-2024.

La CCSPL prend bonne note des travaux réalisés en 2019 pour la mise en conformité des systèmes de collecte, et de la conformité à la réglementation de la valorisation des boues ; la commission relève que celleci repose majoritairement sur de l'incinération (80 %), mais également sur du compostage et de l'épandage (respectivement 15 % et 5 %).

La CCSPL approuve les évolutions des zonages d'assainissement et pluvial (dont l'étude de la gestion à la parcelle des eaux pluviales), issues de l'entrée en vigueur du nouveau PLU-H.

La commission prend acte de l'évolution des conventions de raccordement avec les collectivités extérieures.

La CCSPL soutient les initiatives, en lien avec les systèmes d'assainissement, comme le déploiement du logiciel « Parapluie » d'aide à la valorisation des eaux de pluie, ou encore la stratégie de restauration des cours d'eau, et la réalisation d'études hydro-morphologiques à cet effet.

Malgré la poursuite des campagnes de micropolluants effectués par la Métropole et la nouvelle obligation de réaliser un diagnostic amont pour identifier l'origine des molécules, la commission s'inquiète de l'insuffisance de l'information faite aux populations sur les risques liés aux polluants émergents.

Comme pour l'année précédente, la CCSPL appuie les démarches de valorisation et de maîtrise énergétique des usines, de valorisation des boues (méthanisation) et de récupération de chaleur pour les fours d'incinération, ainsi que les diverses démarches poursuivies pour lutter contre les pollutions.

En ce qui concerne la gestion patrimoniale, la CCSPL reste attentive aux solutions qui pourront être proposées pour accroître le taux de renouvellement du réseau, inférieur à la moyenne nationale (0,32% sur 5 ans, contre 0,4%). La commission demande que le dimensionnement de la station de la Feyssine soit vérifié et que l'éventualité de l'optimisation d'autres stations, comme celle de Pierre Bénite, soit étudiée (schéma directeur de l'usine 2020-2026).

La CCSPL se dit satisfaite de la réalisation, dans sa totalité du contrôle des assainissements non collectifs, et du très faible taux de personnes réfractaires. La commission s'enquiert du taux de remise aux normes nécessaire (4,5%) ; elle entend les explications sur le faible taux de demandes, malgré l'existence d'une aide conséquente (60%), du fait de l'absence de leviers pour inciter à la réalisation des travaux, en dehors de la revente du bien concerné.

Concernant les résultats financiers, la CCSPL constate, une légère hausse des dépenses et une baisse des recettes de fonctionnement, et la stabilité du coût de la redevance (1,3299 € TTC/m³, contre 1,3230 € TTC/m³); la commission souligne l'équilibre du compte de résultats d'exploitation, résultant de l'affectation de l'excédent budgétaire au remboursement de la dette en capital. Enfin, la CCSPL relève les dépenses d'investissement opérationnelles (45,008 M€ HT), principalement destinées aux travaux et immobilisations pour le renouvellement des réseaux et des branchements.

commission remercie les services de Métropole pour leur implication et leur rigueur dans les dossiers de l'eau potable et de l'assainissement.

Avis sur le rapport annuel 2019

SUR LE PRIX & LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

La CCSPL prend acte de la création d'une régie à autonomie financière de prévention et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) et d'un budget annexe déchets, à compter du 1er janvier 2020. La CCSPL sera attentive aux réflexions à venir sur le mode de financement du service et sur une tarification dite « incitative ».

La CCSPL incite les services de la Métropole à renforcer les initiatives prises dans le cadre de la Feuille de Route de l'Amélioration du Tri (FRAT) 2018-2025. À cet effet, la CCSPL soutient les innovations conduites par la Métropole (expérimentations et partenariats), pour agir sur l'amélioration de la qualité du tri et sur la gestion des déchets. La commission se félicite que la Métropole ait été lauréate d'un appel à candidatures pour l'extension des consignes de tri.

En matière de prévention et de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA), la CCSPL souligne la première année complète de mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2018-2024 de la Métropole, et un bilan encourageant, mais encore insuffisant au regard des objectifs visés : -1 % de production de DMA en 2019 par rapport à 2018 (malgré l'augmentation de la population métropolitaine), et -5,5 % de 2010 à 2019.

La commission incite fortement la Métropole à intensifier ses efforts pour se rapprocher de l'objectif national de la loi de Transition Energétique pour la

Croissance Verte (TECV: -10 % entre 2010 et 2020). La CCSPL attend que d'autres leviers puissent être actionnés pour atteindre l'objectif de -8,7 % de réduction des DMA entre 2018 et 2024.

La CCSPL soutient la diversité des actions menées en matière de prévention et de réduction des DMA. La commission pointe en particulier, le déploiement de sites de compostage partagés, et la démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire, notamment dans les structures éducatives et scolaires, qu'elle souhaite accompagner (politiques de sensibilisation auprès des enfants, actions auprès des délégataires de service public).

Concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés, la CCSPL pointe la diminution du tonnage de déchets collectés (-0,7 %), malgré l'augmentation de la population (+0,3 %) et l'augmentation des tonnages issus des collectes séparées (principalement collectes alternatives aux déchèteries fixes).

La CCSPL approuve les actions de sensibilisation (près de 3000 personnes) dans le cadre du plan d'Éducation au Développement Durable (PEDD). La CCSPL pointe le taux encore élevé du refus de tri, malgré la diminution des erreurs de tri en 2019 (31,6 % contre 36 % en 2018). La commission suivra avec beaucoup de vigilance l'évolution de la tendance, en lien avec l'extension, à venir, des consignes de tri et des nouvelles actions de sensibilisation.

La CCSPL se dit satisfaite des chiffres, à la baisse, des ordures ménagères résiduelles et de la poursuite de l'augmentation des tonnages collectés en déchèteries fixes via les collectes alternatives (telles que les déchèteries mobiles en hypercentre). La commission apprécie le bon niveau de propreté des voiries autour des sites de collecte du verre, facilitant l'accessibilité. La CCSPL note l'amélioration de la collecte du verre, malgré une diminution du nombre de silos et des difficultés de gestion, liées aux manifestations de l'année 2019.

La CCSPL approuve la fabrication par des personnes en insertion, des composteurs installés par la Métropole. Toutefois, la commission s'interroge sur l'efficacité de ces dispositifs, et demande, pour l'année 2020, une présentation des initiatives de compostage individuel. La CCSPL prend note des incidents survenus en 2019 (incendies et grève du personnel de collecte) et en déplore les conséquences (dégradation du service public de collecte des déchets, niveau des stocks (+13,5 %), qualité et taux de valorisation énergétique (-3,5 %).

De façon générale, la CCSPL encourage la Métropole à poursuivre les actions menées sur la réduction et le traitement des déchets.

La commission entend la volonté réaffirmée de la Métropole pour le mandat 2020-2026, de soutenir le travail sur la réduction des déchets, ainsi que la forte ambition de trouver des solutions de tri à la source des bio-déchets, avec une priorité donnée au compostage pour un retour immédiat à la terre. La CCSPL prend note qu'un système de collecte, notamment avec des Points d'Apport Volontaires, sera réfléchi, pour toucher massivement la population et changer d'échelle.

Pour ce qui est du **bilan financier**, la CCSPL constate une baisse des dépenses (-2,3 %) et la stabilité des recettes en 2019, et des coûts (2015-2019) ; la CCSPL note la tendance à la baisse, depuis 2017, des coûts aidés.

La CCSPL sera particulièrement attentive aux futurs choix de la Métropole, dans l'optique de la fin de vie des équipements d'incinération des déchets à l'horizon 2028. La commission partage l'avis de la Vice-présidente déléguée aux déchets sur l'importance de ce défi pour le nouveau mandat.

La CCSPL note qu'elle résultera d'une étude sur la projection des besoins sur le territoire, et d'une comparaison des bilans écologiques des autres alternatives possibles pour une décision à partager et débattre au sein de l'exécutif de la Métropole courant 2021.

La CCSPL prend connaissance des alternatives qui lui sont présentées :

- ouvrir des outils industriels à l'extérieur, notamment pour s'inscrire dans le plan régional qui incite à une coopération avec les territoires voisins ;
- réduire les capacités d'incinération globale (qui concerne les déchets ménagers de la Métropole mais aussi les déchets des territoires limitrophes et les déchets industriels).

La commission entend que la question sera largement étudiée et débattue au sein de l'exécutif, pour une prise de décision collective, qui s'inscrira par ailleurs dans le cadre de la démarche relative à la stratégie de gestion des déchets (2021–2035).

Enfin, La CCSPL félicite les services pour la qualité du rapport Barnier déchets et des informations qui y figurent.

Avis sur le rapport annuel 2019

PARCS DE STATIONNEMENT

ENTREPRISES EFFIA, INDIGO, LYON PARC AUTO, Q PARK

Pour l'année 2019, la CCSPL relève l'activité liée aux 27 parcs de stationnement, gérés par 4 principaux délégataires de service public, et représentant 16133 places de stationnement localisés dans la Métropole de Lyon ; la commission a noté que le parc des Tables Claudiennes est désormais géré via un marché public.

La CCSPL relève les enjeux liés aux échéances contractuelles à venir sur la période 2022 à 2025, pour le renouvellement de 11 contrats de délégation de service public, représentant 7 200 places (44 %) et 51 % du chiffre d'affaires total des parkings, essentiellement chez Lyon Parc Auto.

La CCSPL note, à travers l'enquête « ménages déplacements » de 2015 (dernière en date réalisée par le Sytral), l'évolution à la baisse des parts modales dans les déplacements sur l'agglomération lyonnaise depuis 1995 jusqu'à l'horizon 2030 et son corolaire étant la baisse du taux de motorisation des ménages.

La CCSPL entend que la Métropole fait de la « libération de l'espace public » une de ses priorités afin de

faciliter la circulation des piétons et des cyclistes et de permettre la végétalisation de la ville pour que celle-ci demeure habitable. La commission soutient le développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle (auto-partage, vélos, transport en commun et piétons) et le développement de solutions tels que les parcs-relais.

La CCSPL pointe la poursuite de la baisse de la fréquentation horaire (-4 % en 2019, et -29 % en 10 ans), qui s'explique, en 2019, par des grèves et manifestations mais aussi par une baisse de l'usage de la voiture en ville.

D'une façon plus générale, la commission se dit attentive à l'usage des places libérées, eu égard à l'évolution de l'indicateur des « complets », ce dernier montrant une nette diminution de la pression globale de la demande sur les parkings par rapport à l'année précédente (diminution du nombre de « complets » et de leur durée).

Malgré une diminution de 2 % des abonnements en 2019, la CCSPL retient toujours la forte hausse, depuis

2004, des abonnements (+23 %). La commission fait le constat que les inscrits sur la liste d'attente pour bénéficier d'un abonnement sont également en hausse et ce, principalement, s'agissant des demandes d'abonnements « domicile ».

La CCSPL partage donc le constat d'une combinaison entre la baisse de la fréquentation horaire et la hausse de la pression résidentielle dans les parcs de stationnement. La commission pointe ainsi l'augmentation du nombre de places payantes en surface, la dépénalisation du stationnement (montant des forfaits post-stationnement établis dorénavant par les communes)« et la réduction du nombre de places de stationnement sur voirie, qui sont autant d'éléments qui contribuent au report du stationnement dans les ouvrages.

À côté de cela, la CCSPL fait remarquer la sous-utilisation notoire de certains parcs. La commission note que cet état de fait pourrait conduire à s'interroger sur une offre de service correspondant à des besoins des usagers sur ces secteurs (Cité Internationale, Berthelot, Hôtel de Ville de Villeurbanne).

La CCSPL soutient les démarches en cours ou abouties par certains délégataires en vue de l'obtention de certifications environnementales. Elle incite, également, à dupliquer dans les futurs contrats les démarches mises en place pour définir des indicateurs de suivi de la qualité de l'air et de l'eau tel que cela est initié dans le contrat du parc Antonin Poncet.

Face à l'inquiétude exprimée par la CCSPL sur le niveau de développement des bornes de recharge de véhicules électriques, elle se voit rappelée que

la Loi d'Orientation Mobilité (Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019) imposerait l'installation de bornes à hauteur de 5 % de la capacité des parcs de stationnement ; la commission constate que cela représenterait, en l'état, 800 points de charge sur les 16000 places dans le parc de la Métropole, d'ici à 2025. La CCSPL se pose la question des modalités et des capacités de prise en charge de ces investissements par les exploitants.

En matière d'accessibilité « PMR » (Personnes à Mobilité Réduite), la CCSPL suivra avec attention l'instruction en cours du permis de construire déposé pour le parc Bellecour, et le démarrage des travaux pour la mise en accessibilité PMR du parc Antonin Poncet (accès ascenseur à installer dans le clocher de la Charité). La commission soutient par ailleurs le souhait du CARPA (Collectif des Associations du Rhône Pour l'Accessibilité) de voir la position de l'État évoluer, en soumettant aussi les parcs-abonnés à l'obligation d'accessibilité PMR.

La CCSPL, via le CARPA, propose d'accompagner la Métropole, dans le cadre de son Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé), dans les démarches d'obtention des attestations d'accessibilité PMR des parcs par les délégataires, dans le cadre de la Commission Métropolitaine d'Accessibilité.

Enfin, la CCSPL mentionne l'intérêt qu'elle porte à voir imposer dans le cadre des futurs contrats des obligations en matière d'insertion professionnelle de public socialement en difficulté.

Avis sur le rapport annuel 2019

DE LA SOCIÉTÉ LÉONORD BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE NORD DE LYON (BPNL)

La CCSPL se voit rappeler les principales caractéristiques du contrat de partenariat conclu avec le partenaire Léonord, en vigueur pour une durée de 20 ans, jusqu'au 2 janvier 2035.

La CCSPL note que la période de garantie de parfait achèvement s'est achevée le 30 avril 2019, et que l'année 2019 est la première année d'exploitation pleine sans travaux de mise en sécurité des tunnels, ceux-ci ayant été achevés en avril 2018. La commission prend acte du fait que les travaux de maintenance prévus s'inscrivent maintenant dans le long terme.

La CCSPL souligne la poursuite de la hausse de l'activité, en lien avec la fin des travaux de mise en sécurité, et les bons résultats sur l'exercice 2019 (18,78 millions de passages). La commission pointe que les voitures représentent près de 94 % du trafic total et que le paiement dématérialisé est largement majoritaire (58 % des paiements via le télépéage et 35 % des paiements via la carte bancaire).

La CCSPL relève la hausse des recettes de péage (perçues par la Métropole) de 4,6 % en 2019, soit un montant de 38,5 millions d'euros. La commission souligne toutefois la perte de recettes de péage estimée de 454 K€ sur le seul exercice 2019, due à la poursuite des manifestations hebdomadaires des « Gilets jaunes » jusqu'en juin 2019.

La CCSPL constate que la hausse des tarifs, au 1er janvier 2019, repose sur l'indexation prévue contractuellement. La commission estime que la tarification n'est toutefois pas le principal critère de choix des parcours des usagers, qui est plutôt le temps de parcours.

La CCSPL approuve la réduction de limitation de vitesse à 70 km/h dans le tunnel, effective depuis le mois d'avril 2019 (avenant n°3), et ses conséquences positives sur la sécurité, sur la fluidité du trafic et sur la limitation de consommation de carburant. La commission prend note des modifications induites sur le délai moyen d'intervention contractuel. La commission se dit satisfaite du bon niveau des indicateurs de performance.

La CCSPL relève la relative stabilité des effectifs ; la commission approuve« les actions d'insertion sociale pour l'exploitation maintenance, mais souhaite les voir se développer davantage. La CCSPL souhaite connaître les conséquences en termes de trafic des évolutions prévues sur l'A6/A7, devenues M6/M7.

Enfin, la CCSPL note les explications sur le traitement des effluents et des polluants présents sur la chaussée.

Avis sur le rapport annuel 2019

RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLÈGES MÉTROPOLITAINS

DES DÉLÉGATAIRES ÉLIOR ET SCOLAREST

La CCSPL prend connaissance de l'organisation de l'exploitation du service public de restauration dans les collèges métropolitains en 79 demi-pensions, dont 24 en délégations de service public ((8 en liaison froide, 16 en production sur place), dans le cadre des« contrats conclus, avec les entreprises ÉLIOR et SCOLAREST, pour une période de 5 ans (2018-2023). La commission constate l'impossibilité de procéder à des comparaisons avec les années passées, les rapports annuels 2019 présentant les premières données annuelles complètes de ces contrats.

La CCSPL entend que la question d'un éventuel projet de passage en régie de la restauration scolaire des collèges métropolitains n'est pas à l'étude.

La commission relève de nouveau l'augmentation du nombre de repas – plus de 1 million – servis dans les demi-pensions en délégation de service public.

La CCSPL prend acte de la poursuite du mécanisme de **tarification sociale** : paiement, par les familles, d'un prix différencié en fonction du quotient familial, le délégataire percevant une compensation financière de la Métropole pour régler la différence entre le prix prévu au contrat et le prix effectivement payé par les familles. La commission note le prix moyen du repas, à 4,97 €, au démarrage des contrats.

La CCSPL, inquiète du nombre d'**impayés** par les familles, se dit rassurée par le fait qu'ils ne constituent pas un motif de refus du service aux usagers, les enfants continuant à« être pris en charge pour les repas. La commission note que la procédure de recouvrement des impayés diffère selon qu'elle est pratiquée en délégation de service public ou en régie directe (pour celle-ci, possibilité de recours à des aides, telles que les bourses).

Pour ce qui est des **finances**, la CCSPL remarque que les résultats négatifs ne sont pas conformes aux comptes d'exploitation prévisionnels, notamment les charges, plus élevées que prévues. La commission réitère ses demandes de clarté dans la présentation des comptes, afin de garantir leur sincérité.

La CCSPL se félicite de la mise en œuvre d'exigences contractuelles renforcées en matière de **développement durable**, visant à lutter contre le gaspillage alimentaire et en faveur de la réduction des déchets. La commission soutient les initiatives visant à développer, pendant les temps de pause méridienne, des activités et animations pédagogiques à cet effet ; de même la CCSPL suivra avec attention les résultats des analyses en cours, par établissement, sur le gaspillage alimentaire, et les mesures prises pour y« remédier.

La CCSPL sera particulièrement attentive à l'équilibre des menus. La commission veillera au respect de la législation sur l'utilisation des produits biologiques et sur la lutte contre le gaspillage alimentaire. La CCSPL note que des sensibilisations ont été prévues, auprès des délégataires, pour anticiper les nouveaux seuils réglementaires en matière de valorisation des déchets à l'horizon 2023 ; la commission souhaiterait« la mise en place de démarches similaires pour la fin de l'usage des plastiques.

Enfin la CCSPL constate la différence des engagements des délégataires en matière d'approvisionnement local et de produits « bio » (périmètre de 150 km ou région Auvergne Rhône Alpes). La commission soutient et souhaite voir progresser les clauses d'insertion, qui représentent 20 % des heures réalisées. La CCSPL prend acte du mécanisme de contrôle par la Métropole et d'application de pénalités en cas de non-respect des cahiers des charges.

La CCSPL demande à disposer d'une étude qualitative relative à la gestion des déchets et à la consommation réelle des aliments, et de données comparables entre régie directe et délégation de service public en matière de restauration collective.

La commission souligne la difficulté d'obtenir les rapports de bilan financier des 38 collèges en régie de la part de la Métropole, les collèges étant des Établissements Publics Locaux d'Enseignement, disposant de leur propre autonomie morale, juridique et financière.

Avis sur le rapport annuel 2019

DE LA SOCIÉTÉ GRAND LYON TRÈS HAUT DÉBIT (THD) RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE EN FIBRE OPTIQUE DÉDIÉ AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES

La CCSPL se voit rappeler le champ d'application du contrat de concession de service public, conclu jusqu'en 2040 avec la société Grand Lyon THD, pour le déploiement du réseau de fibre optique - Réseau d'Initiative Publique (RIP) - dédié aux seuls acteurs économiques (FttO – « Fiber to the Office ») en particulier les TPE, PME, entreprises de taille intermédiaire, grands comptes et établissements publics. La commission constate que le réseau résidentiel grand public en fibre optique (FttH – « Fiber to the Home »), répondant aux besoins des particuliers, commerçants et artisans et petites TPE, est en cours de déploiement à l'échelle de la Métropole.

La commission intègre que les services proposés par le réseau « la fibre Grand Lyon » comprend 3 niveaux d'acteurs : Grand Lyon THD en qualité d'opérateur de gros, les opérateurs de services, usagers du service public, et les entreprises ou établissements publics clients finaux. Le concessionnaire fournit des services aux opérateurs locaux, nationaux et internationaux qui adressent enfin les clients finaux.

En ce qui concerne l'activité 2019, la CCSPL souligne le déploiement de 955 km de réseau cumulés et le taux élevé d'éligibilité des établissements aux frais de raccordement forfaitaires (51 035 établissements d'un salarié et plus, dont 16 163 établissements de

6 salariés et plus, soit 95,5% de cette tranche d'effectifs« qui correspond à la cible principale du réseau). La commission constate une activité commerciale, en 2019, en augmentation par rapport à l'année précédente, tant pour les commandes que pour les mises en service.

Quant au rapport financier, la CCSPL relève la hausse importante des produits, en corrélation avec le déploiement, en cours, du réseau et une légère augmentation des charges, le résultat net avant impôts, toujours négatif, étant en progression par rapport à 2018 (-0,7 M€, contre - 2 M€ en 2018).

La CCSPL se dit satisfaite de la qualité du réseau et de l'avancement des travaux (95 % du déploiement au 31 décembre 2019). La commission souhaite voir faciliter l'accès à l'information des citoyens sur la disponibilité des offres FttH par des cartographies et le calendrier d'ouverture des services sur les secteurs toujours en cours de déploiement.

La commission prend acte du faible montant de la subvention versée par la Métropole au concessionnaire (92 K€) en 2019, dû au retard pour réceptionner dans sa globalité le réseau.

La CCSPL invite la Métropole à poursuivre son suivi rapproché du contrat et notamment les négociations avec le concessionnaire pour finaliser la réception du RIP. Elle sera attentive à la réception globale et définitive du Réseau prévue en 2020, et au versement d'une subvention plus conséquente.

La CCSPL note la revalorisation, depuis 2018, de la redevance pour frais de contrôle versée par le concessionnaire (131 K€). La commission souligne par ailleurs le versement, pour la deuxième année consécutive, d'une redevance pour retour à meilleur fortune du fait des résultats meilleurs que ceux prévus au contrat ; elle est plus importante que celle de 2018 : 1 150 K€ en 2019 contre 613 K€ en 2018.

La CCSPL rappelle la nécessité pour la Métropole d'être vigilante pour bien prendre en compte l'évolution des usages et des besoins, en particulier des associations et des établissements scolaires. La commission entend que la Métropole s'appuie sur le réseau d'initiative publique pour le raccordement des collèges publics, les autres établissements publics et privés devant faire leur propre demande. La commission prend bien note de la mise en œuvre des clauses prévues au contrat pour les extensions naturelles (réalisées au fil des raccordements des clients finaux), ainsi que d'un fonds spécifique prévu pour réaliser des extensions. La CCSPL approuve ces dispositifs, qui permettent au réseau de répondre à de nouvelles demandes de couverture.

En ce qui concerne la question de la compétitivité des tarifs, la CCSPL prend bien en compte que, conformément à la réglementation, le réseau de la Métropole intervient sur le marché de gros, et non pas sur le marché de détail.

La CCSPL entend toutefois que l'évolution des tarifs de gros du catalogue de services de la délégation de service public et de sa grille tarifaire impacte les tarifs de détail et souhaite que ces derniers soient bien positionnés. La commission relève le marché concurrentiel, et la présence de près de 100 opérateurs de services, permis par le réseau.

Avis sur le rapport annuel 2019

DES DÉLÉGATAIRES DE CHAUD ET DE FROID URBAINS

ENTREPRISES EGMI, ELM, ELYDE, ENGIE Réseaux & ENGIE Cofely, VALORLY, Vénissieux ÉNERGIE & V3E (DALKIA)

La CCSPL prend connaissance de l'exécution, en 2019, des 8 contrats de délégation de service public pour les réseaux de chaleur et de froid urbain, et de leurs périmètres, représentant 6 réseaux de chaleur alimentant 80000 équivalents - logements et un réseau de froid. La commission relève l'intégration du réseau Confluence au réseau Centre Métropole et le démarrage du contrat Grande Île.

La CCSPL prend acte que les réseaux de chaleur et de froid urbains participent directement aux objectifs fixés du Schéma directeur des énergies (SDE) de la Métropole de Lyon.



La CCSPL demande à ce que les calculs d'anticipation des besoins énergétiques prennent en compte les modèles d'évolution du climat.

La CCSPL salue la poursuite de la dynamique de raccordement au réseau (+7 % d'abonnements) faisant progresser l'énergie vendue, et des travaux d'extension des réseaux (30 km, soit +15 %), portant à 210 km la longueur des canalisations.

La commission souligne la poursuite de la hausse des quantités d'Énergie Renouvelable et de Récupération (EnR&R) sur les réseaux de chaleur, malgré deux mois de retard pour la mise en service de la chaufferie bois de Surville, permettant d'économiser 113 000 tonnes de CO₂. La CCSPL note toutefois un léger tassement du taux d'ENR&R (à 56,4%). La CCSPL s'inquiète de l'impact potentiel d'un changement de législation, par rapport aux taux d'ENR&R.

La CCSPL est attentive à l'amélioration continue des réseaux de chaleur en termes de fiabilité de la fourniture d'énergie ; la commission approuve la mise en place d'un nouvel indicateur « bilan temps d'interruption (fuites)» (donnant le pourcentage d'abonnés impactés pendant plus de 4 heures et la durée moyenne d'interruption). La CCSPL prend note de l'évolution prévue, pour le versement des pénalités, au« profit de l'abonné, en cas de coupure de chauffage.

La CCSPL souhaite que les efforts de communication à l'attention des usagers finaux puissent être poursuivis.

La CCSPL approuve les travaux« effectués sur les moyens de production et sur le réseau, notamment le démarrage des travaux de chaufferie biomasse de Givors ainsi que les mises en service des 4 chaudières Einstein, de la Centrale Froid Mouton - Duvernet et de la chaufferie de Surville. La commission se dit satisfaite de la réalisation de la connexion entre les réseaux de Vénissieux et de Centre-Métropole, qui permet de valoriser, à Vénissieux, l'énergie excédentaire de l'usine de traitement et de Valorisation Énergétique (UTVE) de Lyon sud.

La CCSPL se félicite de cette première année où le tarif du chauffage urbain – en coût global – est inférieur pour tous les réseaux à celui des énergies

concurrentes, ainsi que de la convergence tarifaire apportée par les nouveaux contrats.

La CCSPL note que les **données financières** sont conformes aux comptes d'exploitation prévisionnels. La commission remarque que le contrat de la Duchère est structurellement déficitaire, le délégataire prenant les risques à sa charge.

Avis sur le rapport annuel 2019

DES CONCESSIONNAIRES ÉNÉDIS & EDF CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ (ÉNÉDIS) & FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AU TARIF RÉGLEMENTÉ DE VENTE (EDF)

La CCSPL se voit rappeler le **cadre contractuel** des concessions de distribution et de fourniture d'électricité, le premier pour la Ville de Lyon, porté par la Métropole, et le second, « adossé au syndicat SIGERLY, par délégation de compétence de la Métropole, pour le reste du territoire métropolitain. La commission prend acte de la prolongation du contrat pour la Ville de Lyon, jusqu'en 2021, dans l'attente de négociations pour le nouveau contrat.

Concernant la qualité du service, la CCSPL insiste sur la problématique des coupures, dont la tendance est à la hausse en 2019 (augmentation de 15 % du temps moyen de coupure par client, à 32 minutes, et progression des coupures de plus de 3 heures cumulées), et qui concerne principalement les clients en basse tension.

La commission souhaiterait connaître le taux de connexion des usagers équipés de **Linky** à l'espace particulier et l'impact du déploiement de Linky sur les consommations. Elle souhaite également savoir quelles répercutions le déploiement de Linky a eu sur les puissances souscrites par les clients, notamment le taux de clients passé de 6kVA à 9kVA.

La CCSPL suivra avec attention le projet de la Métropole de développer un **service «multi-énergie»** facilitant, pour les usagers, la compréhension de leurs consommations (eau, gaz, électricité et chaleur interne).

La CCSPL s'étonne de ce que 40 % des **investissements** imputés sur la concession ne concernent pas le patrimoine du service, mais des biens propres du concessionnaire.

La commission suivra avec attention l'évolution des nouveaux raccordements, en hausse, et la progression du taux de devis réalisés dans les délais, qui s'améliore.

En ce qui concerne le **bilan financier**, la CCSPL estime être dans l'incapacité d'évaluer les informations financières, compte tenu de la part des charges indirectes et du peu d'explications sur les évolutions constatées.

La CCSPL se fait préciser que la **fourniture d'électricité aux tarifs réglementés** de vente par EDF concerne les clients résidentiels en basse tension, et que la fin des tarifs réglementés ne concerne pas les logements ni les petits consommateurs professionnels. La commission constate la hausse du nombre de clients éligibles aux tarifs réglementés qui font le choix de passer en offre de marché.

En ce qui concerne **la solidarité** – en vigueur pour les clients EDF aux tarifs réglementés-, la CCSPL pointe l'explosion du nombre de clients ayant remis un chèque- énergie (+48%) et qui correspond à l'élargissement des conditions d'éligibilité.

La commission souhaite que les négociations portant sur le contrat de la Ville de Lyon débouchent sur un accord intégrant la dimension de la transition énergétique et de la lutte contre la précarité énergétique, les exigences de clarté et de lisibilité, la qualité du service et du patrimoine concédé et enfin la transparence et la gouvernance.

Avis sur le rapport annuel 2019

CONCESSIONNAIRE GRDF DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

La CCSPL prend connaissance de la fin prévue du **contrat** entre le concessionnaire GRDF et la Métropole pour la Ville de Lyon, en février 2020. La commission se voit rappeler que le contrat a pour objet la distribution publique du gaz, c'est-à-dire son acheminement physique et la gestion des ouvrages nécessaires, à l'exclusion de la vente du gaz en elle-même.

Étant donnés l'ancienneté du réseau et la baisse significative du taux de respect des délais de raccordement, « la CCSPL insiste sur l'enjeu de maintien du **réseau** en bon état de fonctionnement. À ce titre, la commission se félicite que la surveillance du réseau puisse être mieux suivie dans le prochain contrat. La CCSPL note une baisse des investissements de sécurisation et d'adaptation des ouvrages.

La commission relève l'impact du déploiement du compteur communicant Gazpar sur la hausse des réclamations et des incidents.

La CCSPL se voit rappeler qu'il n'existe pas de lien contractuel entre la Métropole de Lyon et les fournisseurs d'énergie, auxquels les usagers doivent s'adresser directement.

La commission s'interroge sur la quantité de gaz libéré du fait des fuites et sur l'impact climatique ; elle suivra avec attention le nombre et la durée des fuites sur la concession.

En ce qui concerne le bilan financier, la CCSPL note que la présentation des résultats financiers est réalisée sous forme d'un compte de résultat reconstitué, l'équilibre étant assuré à l'échelle nationale. La commission s'étonne de ce que la concession apparait comme « déficitaire » du point de vue du délégataire, alors que la densité du territoire permet d'attendre l'inverse. La CCSPL relève une certaine opacité sur les charges affectées à la concession, et notamment l'intégration de la rémunération du concessionnaire dans les charges.

La CCSPL souhaiterait la présence, lorsque nécessaire, des concessionnaires et délégataires pour répondre aux questions dans les groupes de travail.

La CCSPL sera attentive à la mise en œuvre du nouveau contrat, notamment en termes de transparence, de gouvernance, de qualité de service et de contribution à la transition énergétique.

Avis sur le rapport annuel 2019

DE LA SOCIÉTÉ ATRIUM CIMETIÈRES / CREMATORIUMS DE BRON-PARILLY ET DE RILLIEUX-LA-PAPE

La CCSPL relève la signature de l'avenant n°5 au contrat de concession, à effet du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023, date de fin du contrat signé avec ATRIUM, filiale d'OGF et délégataire de service public pour les cimetières et crématoriums de la Métropole de Lyon.

Pour l'année 2019, la commission souligne une nouvelle fois l'évolution, à la hausse, des crémations et des inhumations (respectivement +7 % et +2 %), la vente des concessions pour le cimetière de Bron marquant le pas (-7%).

La CCSPL soutient la poursuite des mesures en matière de développement durable, qu'il s'agisse du tri des végétaux et des déchets dans les filières de recyclage, de l'optimisation de la ressource en eau, ou encore des actions en faveur de la biodiversité (fauche raisonnée et, depuis 2017, arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires). La commission se félicite de la poursuite de la convention conclue par le délégataire avec l'ex-FRAPNA (aujourd'hui France Nature Environnement Rhône) et la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux). Enfin la CCSPL soutient les mesures d'aménagement de l'espace par la végétalisation.

La CCSPL prend acte que les émissions de dioxine enregistrées en 2018 sur le four n°2 restent sensiblement inférieures au seuil réglementaire, la différence entre les performances des fours étant, compte tenu des faibles niveaux d'émission, peu significative.

En ce qui concerne le bilan financier, la CCSPL pointe une augmentation des produits (crémations) et des charges, et un résultat à la hausse, avec une profitabilité du contrat plus élevée qu'en 2018 (8,4 % contre 5,2 %).

La commission constate qu'au vu de l'installation récente d'équipements importants (le 3e four), il n'y a pas eu d'investissements du délégataire en 2019 au titre du gros entretien et renouvellement (GER). La commission souligne les investissements de la Métropole (830 K€ HT) pour l'aménagement de deux clairières et l'extension du jardin du souvenir à Bron, et pour les travaux de signalétique pour l'accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite) à Rillieux.

La CCSPL prend connaissance du montant des recettes de valorisation des métaux (59758 €, dont 19 140 € de reliquat 2018), dont elle approuve la redistribution à des associations, et d'un décret obligeant, pour l'avenir, le délégataire, à tracer ces montants dans les recettes comptables. La commission se dit satisfaite de la réalisation d'une œuvre artistique sur le site de dispersion de Bron pour que les familles puissent laisser un message.

La CCSPL soulève une nouvelle fois la guestion de la réflexion politique sur la construction, incontournable à moyen terme, d'un troisième cimetière sur le territoire métropolitain. La commission sera attentive à l'évolution des pratiques funéraires impactant les deux sites existants de Bron et Rillieux-la-Pape, dont dépendra l'échéance de sa mise en service.

Enfin, la commission se félicite de l'avancement du projet d'extension sur 2 hectares du cimetière de Bron, avec la réalisation de 6 grandes clairières, dont les travaux doivent démarrer à l'été 2021.

Avis sur le rapport annuel 2019

LA SOCIÉTÉ BLUE GREEN GOLF GRAND LYON-CHASSIEU

La CCSPL prend connaissance des principales caractéristiques du contrat de concession, signé en 2015, avec la société Blue Green – groupe SAUR – pour une durée de 20 ans, jusqu'au 21 octobre 2035.

En ce qui concerne le service public du golf, la CCSPL se dit satisfaite de la progression des forfaits dits « green-fees 9 trous », grâce à un accès facilité pour les débutants, et de la hausse de 6 % du nombre d'abonnements. La commission soutient la stabilité des tarifs d'abonnements - depuis 2016 - et la politique en faveur des jeunes sportifs et des couples.

La CCSPL demande que, dans les années à venir, les données chiffrées sur les cours, la pratique du sport et les événements lui soient présentées.

La commission constate un léger recul (-3 %) du chiffre d'affaires, à l'exception de l'activité de la boutique (+13 %) ; la CCSPL note la stabilité de la rentabilité après impôts sur les sociétés (à 3,2 %) et des charges. Par rapport à l'année précédente, la CCSPL pointe un niveau plus faible d'investissement du délégataire pour la restructuration des installations et les équipements golfiques.

La commission soutient la poursuite des actions engagées en faveur du développement durable et de la biodiversité, telles que les résultats en matière de réduction des produits phytosanitaires et de réutilisation des déchets verts, à 100 % sur le site. La CCSPL demande que, dans les futures présentations, la consommation d'eau soit rapportée à la surface arrosée, pour

pouvoir mieux l'apprécier ; la commission souhaite que d'autres types de gazons soient testés, si besoin, eu égard aux épisodes de « sécheresse » constatés ces dernières années. Enfin, la CCSPL souhaite la création de partenariats entre le délégataire et des acteurs spécifiques dans les domaines des déchets et du tri sélectif.

La CCSPL demande une enquête de satisfaction plus détaillée. La commission s'inquiète de ce que les points les moins bien notés concernent l'activité golfique ; elle souhaite que la construction du nouveau club-house soit l'opportunité de développer des partenariats dans une logique d'insertion et de démocratisation du sport auprès de nouveaux publics.

La CCSPL émet des propositions pour renforcer les interactions entre le Golf et le tissu local, telles que le développement de partenariats avec d'autres villes pour les publics scolaires et étudiants ; la commission suggère le concept de « golf hors les murs », incluant des initiations gratuites.

La CCSPL souhaite vivement que le délégataire s'engage à améliorer la qualité du restaurant. La commission demande que des démarches soient réalisées pour permettre une meilleure desserte du golf pour le grand public, compte tenu de la proximité avec certaines infrastructures de transport, et de son rayonnement local, au-delà des pratiquants.



Avis sur le rapport annuel 2019

DE LA SOCIÉTÉ GLECCCL CITÉ INTERNATIONALE - CENTRE DES CONGRÈS DE LYON

La CCSPL qualifie l'année 2019 d'année exceptionnelle en termes d'activité, fortement orientée vers les congrès nationaux et internationaux, pour la première année complète faisant suite au renouvellement du contrat, conclu avec la société GL Events, pour l'exploitation du Centre des Congrès de la Cité Internationale de Lyon.

La commission souligne le chiffre d'affaires réalisé (21,8 M€), en forte progression (+6,3%), l'accroissement des charges induites, et le résultat net après impôts en hausse de 34%, avec une profitabilité du contrat de 7%.

La CCSPL pointe une nouvelle fois le positionnement national et international du centre des Congrès au 42° rang mondial du classement ICCA (International Congress and Convention Association), soit une progression de 22 places, dans un contexte toujours fortement compétitif, et avec une concurrence qui pourrait aussi devenir plus importante des villes de taille moyenne s'étant également équipées de structures d'accueil événementiel.

La CCSPL note toutefois que l'évolution constatée a pour corollaire une dégradation du nombre des petits événements accueillis (petits événements d'entreprises, tels que réunions ou« colloques) ; ainsi, la commission partage le questionnement de l'exécutif de la Métropole sur le modèle économique de l'événementiel d'affaire sur lequel repose l'activité du Centre des Congrès. En matière de développement durable, la CCSPL soutient la poursuite des actions du délégataire en matière d'économies d'énergie, de réduction

de la consommation d'eau, d'optimisation de la gestion des déchets (volume global en baisse, malgré une augmentation de l'activité et du chiffre d'affaires de 6,3 %, suppression des bouteilles en plastique lors des congrès, remplacées par un système de bouteilles réutilisables). La commission se félicite de l'obtention par le délégataire de la certification ISO 20121 (Responsabilité Sociale et Environnementale pour les activités événementielles) et de la poursuite de la campagne de mise aux normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite) de l'ensemble des bâtiments, et en particulier des sanitaires.

La CCSPL souligne les investissements réalisés par le délégataire (611 K€), pour l'accessibilité PMR, pour l'attractivité (qui constitue l'un des objectifs du contrat), et également en matière informatique. La commission se félicite du maintien à un niveau satisfaisant des dépenses d'entretien et de maintenance courante réalisées par le délégataire, qui contribue à la pérennisation des bâtiments et équipements techniques.

La CCSPL constate, pour le GER (Gros Entretien Renouvellement) un décalage dans le temps entre les prévisions du contrat et la réalisation des dépenses d'investissement. La commission suivra avec une particulière attention la réalisation du programme triennal de GER 2020 – 2022 communiqué par le délégataire en fin d'année 2019, avec des prévisions de renouvellement de matériel en retrait, eu égard aux conséquences de la crise sanitaire et à la baisse attendue de l'activité.

ANNEXE

LOI N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

ARTICLE 5

I – Le titre 1^{er} du livre IV de la première partie du code général des collectivités territoriales est complété par un chapitre III : « Participation des habitants et des usagers à la vie des services publics » comprenant un article L.1413-1 ainsi rédigé :

Art. L.1413-1 (Modifié par Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 162)

Les régions, les départements, les communes de plus de 10000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20000 et 50000 habitants peuvent créer une commission consultative des services publics locaux dans les mêmes conditions.

Cette commission, présidée par le maire, le président du Conseil général, le président du Conseil régional, le président de l'organe délibérant, ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1 Le rapport, mentionné à l'article L.1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2 Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L.2224-5;
- 3 Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière :
- 4 Le rapport mentionné à l'article L.1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1-Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4;
- 2 Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3 Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2;
- 4 Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente (Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 art. 58 II. Ces dispositions entrent en viqueur à compter du 1^{er} janvier 2008).

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets.

II – Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 5 modifie l'article L.1411-4 du même code.

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

III – Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 5 modifie l'article L.1412-1 du même code

Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie soumise aux dispositions du chapitre ler du titre II du livre II de la deuxième partie, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1.

IV – Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 5 modifie l'article L.1412-2

Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes peuvent individualiser la gestion d'un service public administratif relevant de leur compétence par la création d'une régie soumise aux dispositions du chapitre ler du titre II du livre II de la deuxième partie, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1. Sont toutefois exclus les services qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité locale elle-même.

V – Dans le même code, l'article L.2143-4 est abrogé et le dernier alinéa de l'article L.5211-49-1 est supprimé.



Métropole de Lyon 20, rue du Lac CS 33569 69505 Lyon cedex 03

Janvier 2021